

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Travail, un défilé organisé par la Municipalité aura lieu dans les rues de OIGNIES, le Vendredi 1^{er} mai 2015 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de régler cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le défilé du **Vendredi 1^{er} mai 2015** se déroulera de la façon suivante :

10 H 45 : Rassemblement devant la Stèle du mineur, square Duquesne, rue Léon Blum.
Départ du défilé par les rues Léon Blum, Roger Salengro, cité des Têtes, rues Emile Basly, Jacques Brel, Léon Jouhaux et Roger Salengro.
Arrivée : Salle Robespierre.

Article 2 : Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 23 avril 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ